



GALA
EXCELLENCE

**GUIDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE
MISES EN CANDIDATURE**





GALA EXCELLENCE

PRÉAMBULE

Le **GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES** est un événement annuel d'envergure régionale qui a pour but de promouvoir le sport et le loisir en reconnaissant les implications et performances exceptionnelles des athlètes, entraîneurs, équipes, officiels/juges, bénévoles, organismes et événements de la région.

Chaque édition se tient en alternance dans une des municipalités ou localités de la région.

OBJECTIFS

Reconnaître et honorer les efforts, les réalisations, l'implication et soutenir tous ceux et celles qui se sont distingués dans différentes disciplines.

Favoriser la visibilité du sport et du loisir sur le territoire.

Créer des liens entre les athlètes, entraîneurs, équipes, officiels/juges, bénévoles, organismes, médias et entreprises partenaires.

SÉLECTION

La période de référence est du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Le comité de sélection procédera au choix des finalistes et des récipiendaires selon les critères établis dans chaque catégorie.

10^e Édition

Loisir Sport Baie-James
présentera le **GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES** édition
2024 le 8 juin prochain à
Chibougamau.

Dans ce document et les formulaires s'y rattachant, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte et n'a aucune intention discriminatoire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne ou organisme de la région Baie-James (secteur Jamésie) peut soumettre une candidature.

LSBJ se réserve le droit de refuser une mise en candidature si le formulaire de mise en candidature n'est pas dactylographié, complet ou que la date limite de dépôt des candidatures n'est pas respectée.

LSBJ se réserve le droit de ne pas récompenser une catégorie où il y a moins de trois (3) candidatures.

Un lauréat ayant remporté la 1^{re} position d'une catégorie ne peut remporter ce titre deux années consécutives.

Une personne peut déposer sa candidature dans plus d'une catégorie.

DIRECTIVES

1. Lire attentivement les critères d'admissibilité de chacune des catégories.
2. Utiliser les formulaires de mises en candidature électroniques sur notre site Web au www.lsbj.ca/gala.
3. Les formulaires de mises en candidature doivent être obligatoirement dactylographiés pour être admissibles.
4. Remplir adéquatement **TOUTES** les sections du formulaire tout en donnant le plus d'informations pertinentes possible afin de mettre à l'honneur la candidature.
5. Tous documents appuyant la candidature (CV, coupures de presse, etc.) ne donneront qu'un avantage très négligeable. Le comité de sélection évaluera les demandes selon les informations inscrites sur le formulaire.
6. Obligatoirement fournir plusieurs photos (minimum 2) portraits et en action de la personne, de l'équipe, activité de l'organisme ou événement mis en candidature. Les photos doivent être de bonne qualité, en format numérique (JPEG, PNG ou GIF) et envoyées par courriel à kparent@lsbj.ca.
7. Acheminer le(s) formulaire(s) dûment complété(s) de(s) mise(s) en candidature par courriel à kparent@lsbj.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Loisir Sport Baie-James
Comité de sélection
150B, place du Commerce, C. P. 399
Matagami (Québec) J0Y 2A0

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Vendredi 19 avril 2024

CATÉGORIES

1. Athlète féminine de l'année en sport individuel
2. Athlète masculin de l'année en sport individuel
3. Athlète féminine de l'année en sport d'équipe
4. Athlète masculin de l'année en sport d'équipe
5. Entraîneur de l'année
6. Officiel/Juge de l'année
7. Bénévole sportif de l'année
8. Bénévole en loisir de l'année
9. Relève bénévole 12-35 ans de l'année
10. Athlète Coup de coeur
11. Équipe de l'année
12. Événement Coup de coeur junior
13. Événement Coup de coeur senior
14. Bénévole en loisir culturel de l'année

SPORTS CONSIDÉRÉS « INDIVIDUEL »

Un sport individuel est un sport qui peut se jouer seul, contre un autre individu, ou en équipes. (différent des sports collectifs)

De nombreux sports individuels donnent lieu à des compétitions par équipe, mais cela n'en fait pas pour autant des sports d'équipe. (Ex. : badminton en double, tennis en double)

SPORTS CONSIDÉRÉS « D'ÉQUIPE »

Un sport collectif ou d'équipe est un sport qui oppose des équipes entre elles, par opposition à un sport individuel. (Ex. : hockey, football, volleyball)

ÉCHÉANCIER

Dans le cadre du processus de mises en candidature et de sélection des finalistes, voici les principales dates à retenir :

1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Période de référence.
Février 2024	Disponibilité en ligne (www.lsbj.ca) des formulaires des mises en candidature
19 avril 2024	Date limite pour soumettre une candidature.
1^{er} au 3 mai 2024	Analyse, par le comité de sélection, des mises en candidature.
8 mai 2024	Envoi des invitations aux finalistes.
24 mai 2024	Date limite pour répondre à l'invitation.
8 juin 2024	Soirée du GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES.

Athlète féminine de l'année en sport individuel

Critères d'admissibilité

1. Une personne de sexe féminin qui pratique un sport dans une ou des disciplines sportives individuelles et qui participe à des compétitions de niveau régional, provincial ou supérieur (national, international) reconnu par une Fédération sportive.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James¹.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Performance (90 % de la note)

Évaluation de la performance de l'athlète par rapport à la performance maximum de son niveau de compétition (qualifications, classements, victoires).

2. Réseau de compétition (10 % de la note)

Évaluation par rapport au niveau de compétition et de développement de sa discipline (régional, provincial, national, international).

3. Personnalité (considérée en cas d'égalité)

Évaluation de la personnalité la plus rayonnante en tenant compte de l'assiduité, persévérance, engagement social et des qualités de leadership de la candidate.

¹ Nous entendons par résidence permanente que la candidate a un lieu d'attachement dans la région via ses ou l'un de ses parents.

Athlète masculin de l'année en sport individuel

Critères d'admissibilité

1. Une personne de sexe masculin qui pratique un sport dans une ou des disciplines sportives individuelles et qui participe à des compétitions de niveau régional, provincial ou supérieur (national, international) reconnu par une Fédération sportive.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James¹.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Performance (90 % de la note)

Évaluation de la performance de l'athlète par rapport à la performance maximum de son niveau de compétition (qualifications, classements, victoires).

2. Réseau de compétition (10 % de la note)

Évaluation par rapport au niveau de compétition et de développement de sa discipline (régional, provincial, national, international).

3. Personnalité (considérée en cas d'égalité)

Évaluation de la personnalité la plus rayonnante en tenant compte de l'assiduité, persévérance, engagement social et des qualités de leadership du candidat.

¹ Nous entendons par résidence permanente que le candidat a un lieu d'attachement dans la région via ses ou l'un de ses parents.

Athlète féminin de l'année en sport d'équipe

Critères d'admissibilité

1. Une personne de sexe féminin qui pratique un sport dans une ou des disciplines sportives collectives et qui participe à des compétitions de niveau régional, provincial ou supérieur (national, international) reconnu par une Fédération sportive.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James¹.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Performance (75 % de la note)

Évaluation de la performance de l'athlète par rapport à la performance maximum de son niveau de compétition (qualifications, classements, victoires).

2. Réseau de compétition (10 % de la note)

Évaluation par rapport au niveau de compétition et de développement de sa discipline (régional, provincial, national, international).

3. Personnalité (15 % de la note)

Évaluation de la personnalité la plus rayonnante en tenant compte de l'assiduité, persévérance, engagement social, des qualités de leadership de la candidature et de son dévouement envers son équipe.

¹ Nous entendons par résidence permanente que la candidate a un lieu d'attachement dans la région via ses ou l'un de ses parents.

Athlète masculin de l'année en sport d'équipe

Critères d'admissibilité

1. Une personne de sexe masculin qui pratique un sport dans une ou des disciplines sportives collectives et qui participe à des compétitions de niveau régional, provincial ou supérieur (national, international) reconnu par une Fédération sportive.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James¹.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Performance (75 % de la note)

Évaluation de la performance de l'athlète par rapport à la performance maximum de son niveau de compétition (qualifications, classements, victoires).

2. Réseau de compétition (10 % de la note)

Évaluation par rapport au niveau de compétition et de développement de sa discipline (régional, provincial, national, international).

3. Personnalité (15 % de la note)

Évaluation de la personnalité la plus rayonnante en tenant compte de l'assiduité, persévérance, engagement social, des qualités de leadership de la candidature et de son dévouement envers son équipe.

¹ Nous entendons par résidence permanente que le candidat a un lieu d'attachement dans la région via ses ou l'un de ses parents.

Entraîneur de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une personne reconnue pour sa compétence et son implication dans le développement d'athlètes ou d'équipes au niveau régional, provincial ou supérieur (national, international) reconnu par une Fédération sportive.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Développement des athlètes sous les ordres de l'entraîneur (60 % de la note)

L'entraîneur doit avoir dirigé des athlètes qui se sont distingués au niveau régional, provincial, national ou international. Également, il doit avoir contribué à l'amélioration des performances de ses athlètes ou de son équipe.

L'entraîneur doit avoir affiché une conduite exemplaire dans l'exercice de ses fonctions.

2. Implication (30 % de la note)

L'entraîneur s'implique auprès de ses athlètes ou de son équipe de façon significative et à l'occasion, s'implique dans l'organisation d'événements ou de projets spéciaux.

L'entraîneur participe au processus de développement de son sport.

3. Perfectionnement et amélioration (10 % de la note)

Amélioration de l'entraîneur par rapport à ses qualifications pratiques et techniques (perfectionnements, stages, entraînements, etc.).

Officiel/Juge de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une personne reconnue pour sa compétence et son implication à titre d'officiel, d'arbitre, juge, annonceur, chronométreur, marqueur ou toute autre fonction d'officiel reconnue par une Fédération sportive, oeuvrant lors d'événements, de tournois ou de compétitions.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Participation (50 % de la note)

Présence régulière de l'officiel/juge à des compétitions dans la région et participation à des événements d'envergure.

2. Implication et perfectionnement (35 % de la note)

Implication de l'officiel/juge auprès de la relève. Disponibilité pour les compétitions dans la région et participation à des stages de perfectionnement.

3. Niveau(x) de compétition (15 % de la note)

Niveau(x) de compétition où l'officiel/juge est appelé à intervenir (régional, provincial, national, international).

Bénévole sportif de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une personne reconnue pour sa contribution bénévole à la promotion et au développement du sport et pour son implication dans les domaines de l'organisation d'un organisme de sport ou d'un événement sportif.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Implication (60 % de la note)

Évaluation de la contribution au développement de son sport (association, fédération, club élite), de son esprit novateur en matière sportive dans son milieu et affiche un dévouement hors de l'ordinaire dans ses fonctions (intensité de son action).

2. Réalisation (30 % de la note)

Le bénévole doit avoir participé à la réalisation d'une ou plusieurs manifestations (locale, régionale, provinciale, nationale, internationale), avoir contribué à la promotion de son sport (formation, perfectionnement, conférence) et avoir fait preuve de succès dans la réalisation de ses fonctions.

3. Personnalité (10 % de la note)

Le bénévole doit faire preuve d'assiduité et de persévérance depuis plusieurs années et représenter dignement le travail de tous les bénévoles sportifs de la région.

Bénévole en loisir de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une personne reconnue pour sa contribution bénévole à la promotion et au développement du loisir et pour son implication dans les domaines de l'organisation d'un organisme de loisir ou d'un événement.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Implication (60 % de la note)

Évaluation de la contribution au développement de sa discipline (association, club), de son esprit novateur en matière de loisir dans son milieu et affiche un dévouement hors de l'ordinaire dans ses fonctions (intensité de son action).

2. Réalisation (30 % de la note)

Le bénévole doit avoir participé à la réalisation d'une ou plusieurs manifestations (locale, régionale, provinciale, nationale, internationale), avoir contribué à la promotion de sa discipline (formation, perfectionnement, conférence) et avoir fait preuve de succès dans la réalisation de ses fonctions.

3. Personnalité (10 % de la note)

Le bénévole doit faire preuve d'assiduité et de persévérance depuis plusieurs années et représenter dignement le travail de tous les bénévoles en loisir de la région.

Relève bénévole 12-35 ans de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une personne entre 12 et 35 ans reconnue pour sa contribution bénévole à la promotion et au développement du sport, du loisir ou du loisir culturel et pour son implication dans les domaines de l'organisation d'un organisme de sport, de loisir, de culture ou d'un événement.
2. Être impliqué bénévolement depuis moins de 3 ans.
3. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James.
4. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Implication (60 % de la note)

Évaluation de la contribution au développement de sa discipline (association, club, fédération, club élite), de son esprit novateur en matière sportive, de loisir ou de loisir culturel dans son milieu et affiche un dévouement dans ses fonctions (intensité de son action).

2. Réalisation (30 % de la note)

Le bénévole doit avoir participé à la réalisation d'une ou plusieurs manifestations (locale, régionale, provinciale, nationale, internationale), avoir contribué à la promotion de sa discipline (formation, perfectionnement, conférence) et avoir fait preuve de succès dans la réalisation de ses fonctions.

3. Personnalité (10 % de la note)

Le bénévole doit faire preuve d'assiduité, de persévérance et représenter dignement le travail de tous les bénévoles de la région.

Athlète Coup de cœur

Critères d'admissibilité

1. Une personne qui outre la performance sportive (résultat), est reconnue pour l'évolution de son développement (amélioration de ses habiletés), son implication communautaire et/ou scolaire et sa persévérance.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James¹.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Développement (60 % de la note)

L'athlète contribue à l'amélioration de l'évolution de son développement (amélioration de ses habiletés) par sa participation à des stages, entraînements, perfectionnements, etc. afin d'augmenter son niveau de compétition.

2. Implication (10 % de la note)

L'athlète s'implique de façon significative dans son milieu, auprès de son club sportif, communautairement ou contribue à la promotion et au développement du sport en général.

3. Persévérance (20 % de la note)

L'athlète démontre de la persévérance, détermination et/ou adaptation dans le cadre de son parcours sportif. (Ex. : obstacles que l'athlète a dû ou doit faire face pour développer ses habiletés).

4. Personnalité (10 % de la note)

Évaluation de la personnalité la plus rayonnante en tenant compte de l'assiduité, l'engagement social et de ses qualités de leadership.

¹ Nous entendons par résidence permanente que le candidat a un lieu d'attachement dans la région via ses ou l'un de ses parents.

Équipe de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une équipe qui a évolué au cours de l'année dans un réseau de compétitions ou événements sportifs reconnus par la Fédération québécoise sportive de leur sport respectif et qui s'est illustrée par leurs performances au niveau régional ou supérieur (provincial, national, international).
2. L'équipe doit provenir de la région Baie-James et ses membres doivent y résider.
3. L'équipe doit faire partie d'une Fédération québécoise reconnue.
4. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Performance (80 % de la note)

Évaluation de la performance de l'équipe par rapport à la performance maximum du niveau de compétition (qualifications, standards, classement, victoires).

2. Réseau de compétition (20 % de la note)

Évaluation par rapport au niveau de compétition et de développement de la discipline (régional, provincial, national, international).

Événement Coup de cœur junior (budget 39 999 \$ et -)

Critères d'admissibilité

1. Un événement (activité) qui s'est déroulé en région et qui a accueilli des participants et qui s'est démarqué par son ampleur, sa qualité d'organisation et ses retombées (sportives ou de loisir).
2. L'événement doit avoir eu lieu dans la région Baie-James et pour la majorité des résidents de la Baie-James, secteur Jamésie.
3. L'événement doit être tenu par une organisation à but non lucratif.
4. L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la région Baie-James.
5. Seuls les événements qui ont eu lieu entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérés.

Critères de sélection

1. Caractère exceptionnel de l'événement (50 % de la note)

Évaluation du niveau de la qualité et l'ampleur de l'événement et nombre de présentations dans la région.

2. Implication du milieu (20 % de la note)

Évaluation de l'implication du milieu pour l'organisation et la tenue de l'événement (nombre de bénévoles) selon l'ampleur de l'événement.

3. Participation (20 % de la note)

Évaluation de la participation des résidents de la Baie-James selon l'ampleur de l'événement.

4. Personnalité (10 % de la note)

Évaluation des retombées par rapport au développement sportif et/ou de loisirs. L'implantation d'équipements, formation, motivation, visibilité, etc.

Événement Coup de cœur senior (budget 40 000 \$ et +)

Critères d'admissibilité

1. Un événement (activité) qui s'est déroulé en région et qui a accueilli des participants et qui s'est démarqué par son ampleur, sa qualité d'organisation et ses retombées (sportives ou de loisir).
2. L'événement doit avoir eu lieu dans la région Baie-James et pour la majorité des résidents de la Baie-James, secteur Jamésie.
3. L'événement doit être tenu par une organisation à but non lucratif.
4. L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la région Baie-James.
5. Seuls les événements qui ont eu lieu entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérés.

Critères de sélection

1. Caractère exceptionnel de l'événement (50 % de la note)

Évaluation du niveau de la qualité et l'ampleur de l'événement et nombre de présentations dans la région.

2. Implication du milieu (20 % de la note)

Évaluation de l'implication du milieu pour l'organisation et la tenue de l'événement (nombre de bénévoles) selon l'ampleur de l'événement.

3. Participation (20 % de la note)

Évaluation de la participation des résidents de la Baie-James selon l'ampleur de l'événement.

4. Personnalité (10 % de la note)

Évaluation des retombées par rapport au développement sportif et/ou de loisirs. L'implantation d'équipements, formation, motivation, visibilité, etc.

Bénévole en loisir culturel de l'année

Critères d'admissibilité

1. Une personne reconnue pour sa contribution bénévole à la promotion et au développement du loisir culturel et pour son implication dans les domaines de l'organisation d'un organisme ou d'un événement.
2. Avoir son lieu de résidence permanente dans la région Baie-James.
3. Seules les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 seront considérées.

Critères de sélection

1. Implication (60 % de la note)

Évaluation de la contribution au développement de sa discipline (association, club), de son esprit novateur en matière de loisir culturel dans son milieu et affiche un dévouement hors de l'ordinaire dans ses fonctions (intensité de son action).

2. Réalisation (30 % de la note)

Le bénévole doit avoir participé à la réalisation d'une ou plusieurs manifestations (locale, régionale, provinciale, nationale, internationale), avoir contribué à la promotion de sa discipline (formation, perfectionnement, conférence) et avoir fait preuve de succès dans la réalisation de ses fonctions.

3. Personnalité (10 % de la note)

Le bénévole doit faire preuve d'assiduité et de persévérance depuis plusieurs années et représenter dignement le travail de tous les bénévoles en loisir culturel de la région.